



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 mars 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/2009

D - 20090091

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 mars Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sarah BROMBERG, Mme Martine DIEZ,

Musée d'Aquitaine. Dépôt de deux tableaux appartenant à Monsieur Jean Loth et Madame Paule Loth épouse Gilles de la Londe. Convention de dépôt. Signature. Autorisation.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'illustrer les salles permanentes consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage », actuellement en réfection et dont la réouverture au public est prévue à partir du 10 mai 2009, le Musée d'Aquitaine a négocié le dépôt pour une durée renouvelable de trois ans, de deux tableaux :

- « Marie-Jeanne Grellier et sa négrillonne » peinte par Chanteloup en 1718 à la Rochelle,
- « Marie-Anne Grellier en compagnie de sa nourrice », auteur inconnu

appartenant à Monsieur Jean de Loth et Madame Paule de Loth épouse Gilles de la Londe.

En contrepartie de ce dépôt, la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) s'engage à faire restaurer le tableau intitulé « Marie-Jeanne Grellier et sa négrillonne » pour un coût de 2 350 € HT.

Une convention stipulant les droits et obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

CONVENTION DE DÉPÔT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

d'une part,

et,

Monsieur Jean de Loth, demeurant : Château de Bellefontaine – 33750 Baron
Et Madame Paule de Loth épouse Gilles de la Londe, demeurant : 21, avenue de la Marne –
92160 Antony

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Monsieur Jean de Loth et Madame Paule de Loth épouse Gilles de la Londe s'engagent à mettre en dépôt au musée d'Aquitaine 20, cours Pasteur à Bordeaux, les deux tableaux suivants :

- « Marie-Jeanne Grellier et sa négrillonne » peinte par Chanteloup en 1718 à la Rochelle,
- « Marie-Anne Grellier en compagnie de sa nourrice ».

Article 2 : Obligations du déposant

Le DEPOSANT s'engage par les présentes à déposer au sein du musée d'Aquitaine, les deux tableaux, objets de la convention.

Article 3 : Obligations du dépositaire

En contrepartie de ce dépôt, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à faire restaurer le tableau intitulé « Marie-Jeanne Grellier et sa négrillonne ».

Article 4 : Présentation du dépôt

Ces oeuvres seront exposées dans les salles permanentes du musée d'Aquitaine consacrées au thème « Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » actuellement en réfection, dans les conditions normales de sécurité en vigueur dans les musées de France, à compter du 10 mai 2009. La mention « Collection particulière » sera apposée sous les tableaux.

Article 5 : Durée du dépôt

La présente convention est conclue pour une période de trois ans renouvelable à compter du jour de sa signature.

A l'expiration de la période initiale et de chaque période de reconduction, la présente convention pourra être reconduite par avenant. Cet avenant pourra prendre la forme d'un simple échange de lettres entre le DEPOSANT et le DEPOSITAIRE.

A l'expiration de la dernière période de reconduction, les objets déposés seront retournés au DEPOSANT dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le DEPOSANT devra signifier la non reconduction du dépôt, par lettre de notification adressée au plus tard dans les six mois, avant l'expiration de la période en cours.

Article 6 : Restitution

Pendant la durée du dépôt, le DEPOSANT s'engage à ne pas demander la restitution des oeuvres déposées au musée d'Aquitaine.

Article 7 : Assurance

La Mairie de Bordeaux étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt dans ses locaux, aucune attestation d'assurance ne sera fournie, la Ville dédommageant le propriétaire dans l'hypothèse où un dommage surviendrait.

Article 8 : Transport

Les oeuvres seront convoyées de Baron à Bordeaux par le musée d'Aquitaine, qui contractera une assurance « clou à clou » d'une valeur de 15 000 €.

Article 9 : Reproduction, Representation et Communication

Toute reproduction, représentation ou communication, intégrale ou partielle, des œuvres à des fins commerciales ou non, par quelque procédé que ce soit, doit faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties.

Article 10 : Modification du Contrat

Le présent contrat ne pourra être modifié, même partiellement, autrement que par un document écrit portant la signature des deux parties.

ARTICLE 11 : Compétence Juridictionnelle

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention pourra être portée devant toute juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 : Election de domicile

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit :

- Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Monsieur Jean de Loth, Château de Bellefontaine – 33750 Baron
- Pour Madame Paule de Loth épouse Gilles de la Londe, 21 avenue de la Marne – 92160 Antony

Fait à Bordeaux, le
En quatre exemplaires originaux

Le Maire de la Ville de Bordeaux	Les déposants	
Alain Juppé	Monsieur Jean de Loth	Madame Paule de Loth épouse Gilles de la Londe

